

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-072

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance
Responsabilité civile, protection juridique et risque automobile
Lancement d'une consultation en Appel d'offres ouvert

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les contrats d'assurance souscrits par Carcassonne Agglo pour garantir les risques « Responsabilité Civile », « Protection Juridique des Elus et des agents », « Risques automobiles et risques annexes » et « Dommage aux biens » arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de relancer une procédure de consultation afin de procéder au renouvellement de ce marché.

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet PROTECTAS par décision du Président afin de procéder à un bilan des contrats existants et d'établir le dossier de consultation nécessaire à la passation des nouveaux contrats d'assurance ;

Considérant que pour assurer une couverture de la collectivité, une consultation doit être lancée en appel d'offres ouvert afin d'attribuer un marché tel que prévu aux articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique divisé en quatre lots ;

DECIDE

Article 1 : De lancer une consultation en appel d'offres ouvert tel qu'indiqué ci-dessous :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité Civile Générale avec un montant annuel estimé de 25 000 € HT environ, soit 100 000 € HT sur la durée du marché
- Lot n°2 : Assurance Flotte Automobile avec un montant annuel estimé de 55 000 € HT environ, soit 220 000 € sur la durée du marché
- Lot n°3 : Assurance Protection Juridique Pénale des agents territoriaux et des Elus avec un montant annuel estimé de 2 000 € HT environ, soit 8 000 € HT sur la durée du marché
- Lot n°4 : Assurance Dommages aux biens avec un montant annuel estimé de 70 000 € HT environ, soit 280 000 € HT sur la durée du marché.

Ces marchés prendront effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de quatre ans fermes soit jusqu'au 31 décembre 2024

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 3 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

134

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200603-DDP-2020-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020
Affichage : 05/06/2020